CHAVILLE

VIE PRATIQUE, CONFINEMENT #2

Un confinement adapté à partir du 28 novembre

Le Président de la République a annoncé, le 24 novembre, le calendrier des mesures visant à assouplir le confinement en cours, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire. Trois dates sont à retenir : 28 novembre, 15 décembre et 20 janvier. Infos pratiques.

Mis en ligne le 26 novembre 2020

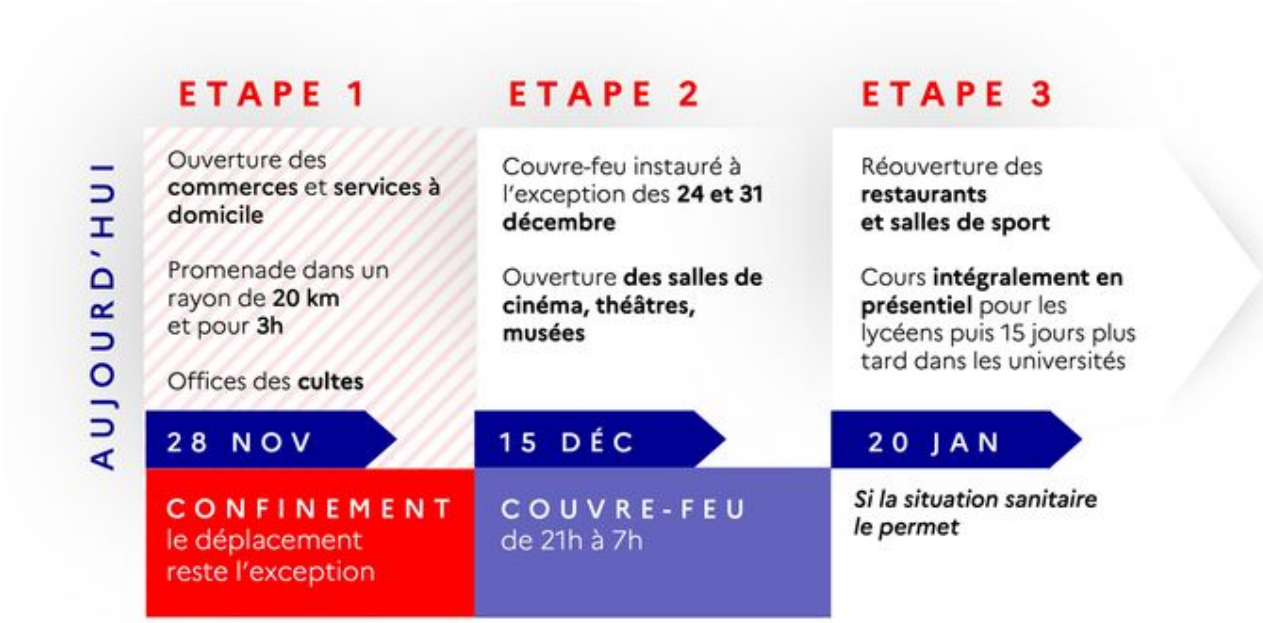

Mise à jour : samedi 28 novembre 2020 à 13h30

⇒ Samedi 28 novembre : adaptation du

confinement

- Maintien du système d'attestation dérogatoire pour les déplacements impérieux avec maintien du télétravail quand cela est possible
- Autorisation des activités physiques et des promenades dans un rayon de 20 kilomètres et pour une durée maximum de 3h
- Autorisation des activités extra-scolaires en plein air
- Ouverture des commerces et services à domicile jusqu'à 21h dans le cadre d'un protocole sanitaire stricte dont les librairies, les disquaires ou encore les bibliothèques

À Chaville, la médiathèque rouvrira ses portes mardi 1er décembre, afin de vous accueillir dans les meilleures conditions possibles.

- Ouverture aux jours et horaires habituels : mardi de 12h à 20h, mercredi de 10h à 20h, jeudi et vendredi de 12h à 18h, samedi de 10h à 18h
- Entrée par le parvis de l'Atrium
- Mise en quarantaine des documents : 2 jours pour les livres, 4 jours pour les DVD
- Strict respect du protocole sanitaire : port du masque, mise à disposition de gel hydroalcoolique, distanciation physique et sens de circulation dans la médiathèque
- La médiathèque sera entièrement ouverte. L'accès aux postes informatiques, aux périodiques et aux salles d'étude sera possible

À noter

- Arrêt du système de "click & collect" samedi 28 novembre
- Pas de reprise des animations ou des accueils de classes pour l'instant

⇒ Mardi 15 décembre : fin du confinement*

** Si les conditions sanitaires le permettent : moins de 5 000 contaminations par jour*

- Fin des attestations et déplacements entre régions autorisés
- Instauration d'un couvre-feu de 21h à 7h du matin, à l'exception des réveillons des 24 et 31 décembre
- Réouverture des salles de cinéma, théâtres et musées
- Reprise des activités extra-scolaires en intérieur
- Interdiction des rassemblements sur la voie publique

⇒ Mercredi 20 janvier : nouvelles ouvertures*

** Si les conditions sanitaires le permettent*

- Ouverture des salles de sport et des restaurants
- Reprise des cours en présentiel pour les lycées et si les conditions sanitaires se maintiennent, reprise des cours en présentiel dans les universités 15 jours plus tard
- Possible réouverture des stations de ski courant janvier

Les déplacements restent donc interdits au moins jusqu'au 15 décembre sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement pour :

- Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou les universités (ou établissements d'enseignement supérieur) pour les étudiants ou les centres de formation pour adultes et les déplacements professionnels ne pouvant être différés
- Les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr) et les livraisons à domicile
- Les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments
- Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants
- Les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant
- Les déplacements brefs, dans la limite d'1 heure quotidienne et dans un rayon maximal d'1 kilomètre autour du domicile (jusqu'au 27 novembre inclus), dans la limite de 3 heures et dans un rayon maximal de 20 km autour du domicile (à partir du 28 novembre), liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie
- Les convocations judiciaires ou administratives et rendez-vous dans un service public
- La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Une amende forfaitaire de 135 € sera appliquée en cas de non-respect du confinement.

RETOUR À LA LISTE

VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE
1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

01 41 15 40 00

Horaires
08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30
Fermeture le mardi matin
Vendredi fermeture à 16h30
Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS